

*Feuille de présence des Actionnaires
à l'Assemblée générale du 23 Janvier 1856.*

Nombr d'Actions

Weber 2er V. St.	2	
Vaucher (Edouard)	40	Evauchi
Weber Docteur	13	D Weber
Weiss-Schlumberger	8	Weis-Schlumberger
Weber Emile	11	Emile Weber
Witz Henri	3	
Witz Greuter	53	Witz Greuter
Wahl-Pé. J.	21	
Weiss Jaeg	7	
Zurcher Jean	11	
Zurcher Oh.	3	
Ziegler Offr	5	
Zeller Frère	11	
Zettler Ch	6	ppr. fr. Zettler publicitaire
Zindel Henri	4	

Rapport

Présenté par le Président du Conseil d'Administration du Comptoir d'Escompte à l'Assemblée générale des Actionnaires,
le 23 Janvier 1856.

Vous avez été appelés en assemblée générale ordinaire, pour entendre le Compte rendu des opérations de l'année 1855 & pour statuer sur les propositions du Conseil d'Administration.
Nous venons dans un mot, vous présenter les résultats de l'année close le 31^e d'Janvier.

Avant d'entreprendre, permettez nous de Vous rappeler une observation, qui a déjà été faite.

Le Comptoir d'Escompte est un établissement d'utilité générale, qui a pour principal but de venir en aide au Commerce, en facilitant l'escompte des valeurs qui ne peuvent pas arriver à la Banque, ainsi que le remboursement des effets qu'il est souvent d'appeler papier déplacé ou papier sur l'orifice. Aussi sans suivre l'exemple de la Banque, n'a-t-il pas discontinué d'épandre des valeurs à 90 jours sur Paris & toutes les îles Sénatoriales.

Le Comptoir n'a pas la faculté d'avoir de tous les moyens à la portée d'un maître des banques, pour faire fructifier ses capitaux; mais si d'un part, les bénéfices ne sont pas considérables, d'autre part les chances de perte sont petites, & dès lors il apporte une prime très bonne l'assurance que durant l'année dont nous avons l'honneur de Vous rendre Compte, il n'y a eu aucun perte & qu'il existe dans le portefeuille aucun effet en souffrance.

La marche du Comptoir a été régulière, & malgré le Code restreint de ses opérations, les résultats sont satisfaisants.

S'indique l'année 1855, il est entré un portefeuille de 52507 effets, dont le chiffre s'est élevé à la somme totale de Fr 47307.208 = 59 dont 13693 effets escomptés, représentant Fr 13512505.85 & 38814 en remise d'effets pris à

l'avenir, suivant à Fr 13814.702.74

52507 effets, maintenant à Fr 27327.408 = 59

Les prévisions du dernier rapport se sont donc réalisées, car à aucune époque de l'existence de cet établissement, le chiffre d'affaires n'a été aussi considérable. Il faut espérer que cette marche ascendante n'éprouvera pas d'arrêt.

Les Récipissés pour dépôt de marchandise, sont tout

épaul l'anum 1855

clivés, y compris les renouvellements, soit à la somme de
Fr. 319.315.-. Leur total a été de

Fr. 1308228.- pour les 9 derniers mois de 1854. Ces chiffres attestent
une bonne situation, qui incite de la Confiance pour
l'avenir.

Les frais généraux se sont élevés à la somme de
Fr. 2009.19, laquelle, quoique élevée, est cependant inférieure de
Fr. 1527.99 aux prévisions du budget. Ce chiffre des dépenses
a été définitivement fixé par un Commissaire du
Conseil d'Adm^{on} assisté par un Bureau des Comptes,
après qu'elle aient reconnu la régularité.

Nous croyons devoir ici porter à Votre Connaissance,
que le Conseil d'Administration, auquel le Comité des Comptes
s'est joint avec empressement, a voulu garder à sa charge, les
frais assez considérables des Coins n'affaires pour frapper les
jetons de présidence, afin d'incauser la Société. C'est une
marque de définitiⁿement quel état malheureux apprendra dans
le communiqué. Les jetons de présidence, pour l'année 1855, se
montent à 302.

Les Bénéfices, résultant des opérations du
Comptoir, se sont élevés à la somme de
Fr. 50389.-10. Aux termes de l'art. 24 des Statuts, l'excédant
des Bénéfices, après impôt sur le dividende
obligatoire à donner aux actionnaires, doit être réparti de telle sorte,
qu'il fasse de l'épargne au moins 10 unités; mais le
Conseil d'Adm^{on} peut lui attribuer une plus forte quote-part.
C'est le parti auquel le Conseil s'est arrêté.

De la somme de
Fr. 18389.-10 restant à répartir, après le dividende obligatoire (soit Fr. 32000) il a attribué aux actionnaires
la somme de Fr. 8000.- équivalente à 1% du montant
des émissions & au fonds de réserve
Fr. 10389.-10 lequel, à ce moyen, sera porté à
la somme de Fr. 22797.-04.

Les actionnaires auront donc pour 1855, dividendes
obligatoires & supplémentaires, 5% du montant de leurs actions.

Ils auront également 2% pour le Sinistre & auront au moins
3% pour fonds de réserve.

Nous vous demandons, au nom du Conseil, de sanctionner ce

mode du partage des Bénéfices & de donner Votre approbation aux
résultats ci-dessus établis.

L'art. 29 des Statuts porte:

Les administrateurs de l'ensemble, sont nommés pour trois ans renouvelés
par tiers chaque année. Ces deux sortants sont désignés par le
sort pour les deux premières années, & ensuite par l'ancienneté. Ils
ne peuvent toujours être réélus.

Il a été proposé cette année au renouvellement du
premier tiers du Conseil d'Adm^{on} & du Comité des Comptes; le sort a
désigné comme deux sortants

et le Kouchlin Jules

et le Kouchlin Jn

Frapp Edouard

Vauclus Edouard

et le Lautry Jean Ousun

Le Conseil d'Adm^{on} nous propose la réélection de ces deux sortants,
que nous jugeons sans doute avoir mérité la confiance de
Votre Compagnie.

Il nous reste à nous entretour d'un résultat obtenu
jusqu'à présent, dans la liquidation de l'ancien Comptoir National.

Sous le titre de l'anum 1855, il avait été renommé une
somme de Fr. 3114.03 sur Fr. 5722.89 en cours, à la fin de la Société
du Comptoir National.

Le 1^{er} juillet du 16 Août 1854 avait unanimement voté
l'abandon au niveau de la confiance de l'ensemble, de la totalité des
sommes à renvoyer à cette époque. Elle a été portée à faire cet abandon,
par clôture par un acte de générosité, une société qui avait pesé
sur le Comptoir, & qui n'a pas pu maintenir le commerce de l'ensemble
de la Ville de l'Elbehouse pendant les 6 années de son existence.

O. N. ne n'a pas encore ratifié partout le porteur d'actions.

Sur le montant des renouvellements opérés, elle a été versé en les
mains de Mr. le Maire de cette Ville, une somme de
Fr. 1740.-75 porteur affecté à 559 actions dont l'abandon avait

été immédiatement renommée. Depuis lors, il y a eu
en des adhésions assez nombreuses, & le Conseil est animé de l'espoir
que l'exemple donné par le grand nombre, sera suivi par les retardataires &
qu'il n'y aura que fort peu, qui ne voudront pas s'associer à un
acte de confiance.

Nous avons donc l'honneur de Vous proposer

40
1^o d'approuver le Comptoir d'Escompte
2^o de fixer pour le 2^e Semestre de 1855, les Dividendes obligatoires &
Supplémentaires à 3% soit à Treize francs par action, payable à
partir du demain.

3^o La fin de notre par liste de Scutier, l'ensemblement du tiers portant
du Conseil d'Adm^{re} & du Comité de Censure.

Avant de passer à la discussion & à la délibération
des propositions qui vous sont fournies, le Comité de Censure
vous présentera, par l'organe de l'un de ses membres, les
observations sur la singularité du marché du Comptoir & sur
l'observation des prescriptions des Statuts.

Nous prions M^r Coudray de nous bien prendre la parole

Le Président du Conseil d'Adm^{re}

Pas de la f
3
H rapport

G fait par M^r Coudray au nom du Comité de Censure

Comme au précédent exercice, nous nous sommes rendus aux
réunions mensuelles du Conseil d'Adm^{re}, qui se sont tenues
moins nombreuses qu'en 1854. Il faut l'attribuer à la
nouvelle position de Paris, & à des absences pour raisons
de santé. Ces causes n'existeront plus dans le mois
échéant que nous communiquons.

Le bon ordre dans le travail des bureaux, n'a pas rien
à dénier. L'attention soutenue du Comité d'Escompte & de
M^r le Directeur, à l'examen des valeurs présentées, nous a évitée
bonne partie; il n'y a rien en France ni à l'étranger de suffisance.

Les dépenses sont restées dans le limites fixées par le
Budget qui n'avait été dépeçé; elles s'élèvent à
103 891.19. Le bénéfice net a été réparti conformément
à l'art. 24 des Statuts, &

" 103 891.19 portés au fonds de réserve, lequel, après vote
approbation, s'élève à F 22797.04.

Voilà l'ensemble des conclusions de l'Assemblée.

Nous vous proposons d'assurer les actionnaires, nos amis des
ministères, pour l'ordre constant avec quel M^r le Directeur
a administré les affaires.

41
M^r le Directeur a rendu le Comptoir d'Escompte, utile
à tous les intérêts.

Du nom du Comité de Censure.

M^r Coudray

Procès Verbal

de l'Assemblée générale des actionnaires du Comptoir d'Escompte
du 23 Janvier 1856.

L'an mil huit Cent Quinze, le vingt-trois Janvier,
soixante-dix-neuf, à dix heures du matin, l'Assemblée générale des actionnaires,
convoquée par le Directeur, en assemblée d'après l'art. 45 des Statuts, s'est
tenue dans la salle des Séances de la Société industrielle.
La liste des actionnaires possédant les Soixante actions émises, a été
déposée sur le bureau, conformément à l'art. 44 des Statuts.

À dix heures et demie, trente-sept personnes (dont plus de
50, étrangères au Conseil d'Adm^{re} & de Censure) étaient inscrites
possesseurs de Neuf Cent Quinze actions, ayant signé la feuille de
présence, l'Assemblée est régulièrement constituée aux termes de
l'art. 48 & la séance est ouverte.

M^r Sandrier, président du Conseil d'Adm^{re}, preside l'Assemblée.
La feuille de présence constatant que les deux plus grands actionnaires
présents sont M^r Vaucher & Schnebel Fils, les
Présidents les plus actifs de la Société & les plus dépendus place au Bureau.
M^r Bell, M^r Vaucher, Secrétaire du Conseil d'Adm^{re}, rempli
les fonctions de Secrétaire, aux termes de l'art. 81 des Statuts.

Le Bureau ainsi composé, le Président invite M^r le Directeur
du Conseil de Censure à venir prendre place, & donne lecture à
la feuille du rapport fait au nom du Conseil d'Adm^{re}.
Ce rapport est fourni de celui de M^r Coudray au nom du Comité de
Censure.

L'Assemblée adopte à l'unanimité, les rapports & les conclusions;
vote la répartition des 3% de dividende finale 2^e Semestre de 1855.
avis que la mise au fonds de réserve, d'une somme de F 10 389.18;
renomme les élus dans le Conseil d'Adm^{re} & du Comité
de Censure, & vote des commissions au Conseil d'Adm^{re} ainsi qu'au directeur
pour la communication imprimer au Comptoir.

Ensuite déclaré finie, le Président annonce que le Dividende de 3%
est payable dans le courant à la Caisse du Comptoir. Le Président
des Secrétaires
Correspondant de l'Américaine
Correspondant de l'Américaine
Paulay